



Conseil économique et social

Distr. générale
5 février 2008
Français
Original : anglais

Instance permanente sur les questions autochtones

Septième session

New York, 21 avril-2 mai 2008

Points 3 et 4 de l'ordre du jour provisoire*

Thème spécial : « Changements climatiques, diversité bioculturelle et moyens d'existence : le rôle de gardien des peuples autochtones et les nouveaux défis à relever »

Mise en œuvre des recommandations concernant les six domaines d'activité de l'Instance permanente et les objectifs du Millénaire pour le développement

Rapport du Groupe d'appui interorganisations sur les questions autochtones

Présenté par le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique

Résumé

La réunion de 2007 du Groupe d'appui interorganisations sur les questions autochtones a été organisée à Montréal (Canada) du 17 au 19 septembre par le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, conformément au mandat du Groupe d'appui et à la pratique établie en 2002 qui veut que sa présidence soit assurée chaque année par un de ses membres à tour de rôle. Cette réunion avait pour principal thème « les changements climatiques et les peuples autochtones ».

* E/C.19/2008/1.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–9	3
II. Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones	10–12	4
III. Examen et recommandations	13–36	5
A. Changements climatiques	13–18	5
B. Niveau régional	19	6
C. Suite donnée aux recommandations de 2006	20	7
D. Indicateurs	21–22	7
E. Fonds	23–24	7
F. Groupe des Nations Unies pour le développement	25–27	7
G. Suite donnée aux recommandations de la Réunion du groupe d'experts sur les peuples autochtones vivant en milieu urbain et les migrations, tenue à Santiago du 27 au 29 mars 2007	28	8
H. Questions diverses : migrations	29	9
I. Réflexion sur la sixième session de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones	30–35	9
J. Amélioration des méthodes de travail, appui des membres et révision du mandat du Groupe d'appui interorganisations sur les questions autochtones	36	10
Annexe		
Mandat du Groupe d'appui interorganisations sur les questions autochtones		11

I. Introduction

1. La réunion de 2007 du Groupe d'appui interorganisations sur les questions autochtones a été organisée à Montréal (Canada) du 17 au 19 septembre par le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, conformément au mandat du Groupe d'appui et à la pratique établie en 2002 qui veut que sa présidence soit assurée chaque année par un de ses membres à tour de rôle. La réunion avait pour thème principal les changements climatiques et les peuples autochtones et pour thèmes subsidiaires la suite donnée à la réunion annuelle de 2006 du Groupe; la coordination des travaux internationaux sur les indicateurs; les domaines pouvant faire l'objet d'une collaboration interorganisations; l'état d'avancement des directives des Nations Unies en matière de développement; la réflexion interne sur la sixième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones; l'amélioration des méthodes de travail, l'appui des membres et une révision du mandat; et les questions diverses. Au titre des questions diverses, les membres du Groupe se sont penchés sur diverses activités à mener dans le cadre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et ont fait le point sur leurs travaux intéressant les peuples autochtones.

2. Ont pris part à cette réunion des représentants des organismes des Nations Unies, des organisations multilatérales et des institutions financières internationales ci-après : Institut des hautes études de l'Université des Nations Unies, Banque mondiale, Haut-Commissariat aux droits de l'homme, secrétariat de l'Instance permanente sur les questions autochtones, Fonds international de développement agricole, Organisation internationale pour les migrations (OIM), Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), Programme des Nations Unies pour les établissements humains, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), Organisation internationale du Travail (OIT), Fonds autochtone, Fonds des Nations Unies pour l'enfance et Convention sur la diversité biologique.

3. Le Groupe d'appui a regretté l'absence à la réunion de la Banque interaméricaine de développement, du secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de l'Organisation mondiale de la Santé et du Programme des Nations Unies pour l'environnement, compte tenu notamment de l'utile contribution que ces organismes auraient pu apporter à l'examen des nombreuses questions inscrites à l'ordre du jour, en particulier les changements climatiques. Le Groupe a pris note de la restructuration de la Banque interaméricaine de développement et exprimé l'espoir que cet organisme continuerait de s'intéresser toujours davantage aux questions autochtones, compte tenu notamment de la récente adoption de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

4. Le Groupe d'appui s'est félicité de ce que l'Institut des hautes études de l'Université des Nations Unies ait pour la première fois participé à sa réunion annuelle. Le représentant, Sam Johnston, a fait le point sur la création d'un institut des savoirs traditionnels de l'Université des Nations Unies qui serait mis en place à l'Université Charles Darwin (Australie) tout en étant étroitement associé à d'autres campus universitaires, notamment l'Université James Cook (Australie). Le Groupe a accueilli favorablement la mise en place d'un tel institut.

5. Ont également pris part à la réunion les membres suivants de l'Instance permanente : Victoria Tauli-Corpus (Présidente), Wilton Littlechild et Hassan Id Balkassm.

6. Le présent rapport appelle l'attention sur les principales questions examinées et sur les accords auxquels sont parvenus les participants quant à la suite à donner. Les accords conclus, notamment les conclusions et recommandations, sont regroupés selon les points de l'ordre du jour de la réunion.

7. La réunion a été ouverte par le Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique, Ahmed Djoghlaïf, de concert avec le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales, Sha Zukang. Pour la session d'ouverture, les membres du personnel du secrétariat de la Convention sur la diversité biologique se sont associés aux membres du Groupe d'appui. La Présidente de l'Instance permanente et la chef du secrétariat, Elsa Stamatopoulou, ont également formulé des observations liminaires. Au nom des populations criées du Canada, Wilton Littlechild a souhaité la bienvenue aux participants selon le rituel autochtone.

8. Les membres du Groupe d'appui ont remercié Ahmed Djoghlaïf et le personnel du secrétariat de la Convention d'avoir préparé avec efficacité et attention une réunion portant sur des questions de fond.

9. On trouvera à la section II du présent rapport la Déclaration du Groupe d'appui sur l'adoption de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et à la section III un résumé des débats du Groupe en fonction des points de l'ordre du jour ainsi que des recommandations. Le mandat révisé tel qu'adopté figure en annexe.

II. Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones

10. Le Groupe d'appui interorganisations sur les questions autochtones salue l'adoption de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones par l'Assemblée générale le 13 septembre 2007. Cette déclaration, en réaffirmant les droits fondamentaux des peuples autochtones, adresse un message sans ambages à la communauté internationale dans son ensemble. Cette déclaration historique des Nations Unies a une signification politique, juridique, symbolique et morale et fournit au système des Nations Unies et à d'autres organismes intergouvernementaux une excellente occasion de jeter un regard critique sur leur action dans le domaine des questions autochtones ainsi que, conformément à son article 42, de favoriser le respect et la pleine application de ses dispositions et d'en suivre l'application effective. Le Groupe d'appui s'engage à promouvoir l'esprit et la lettre de la Déclaration dans le cadre du mandat des organisations qui en sont membres et à veiller à ce que l'ensemble de ses travaux s'inspirent de ce texte.

11. Le Groupe d'appui tiendra une réunion extraordinaire avant la septième session de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones afin d'examiner l'impact de l'adoption de la Déclaration sur les droits des peuples autochtones sur les travaux des organismes qui en sont membres et il invite le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et l'Organisation internationale du Travail (OIT) à organiser une telle réunion. Pour préparer cette dernière, chaque organisation est invitée à établir un document sur les incidences de l'adoption de la

Déclaration sur ses travaux. Le rapport de la réunion sera présenté à l'Instance permanente et à d'autres organes pertinents.

12. Parmi les grands domaines d'activité que le Groupe d'appui a déjà identifiés figurent la diffusion, le renforcement des capacités, la programmation, la traduction dans les langues autochtones et la vulgarisation de la Déclaration.

III. Examen et recommandations

A. Changements climatiques¹

13. Les répercussions des changements climatiques sur les communautés autochtones, leurs savoirs traditionnels et la diversité biologique connexe ont constitué des sujets de grave préoccupation par les membres du Groupe d'appui. Les peuples autochtones, qui figurent souvent au nombre des peuples les plus marginalisés et démunis du monde, seront les plus touchés par la catastrophe que représentent les changements climatiques, imprimant par là-même une dimension humaine aux crises liées à cette situation. Selon les recherches scientifiques les plus avancées, les changements climatiques seront très dommageables aux terres traditionnelles ainsi qu'aux ressources en eau des peuples autochtones et les répercussions immédiates de ces changements menaceront la faune et la flore dont ils dépendent pour leur survie. Il a été estimé qu'une action urgente et sans précédent de la communauté mondiale s'imposait donc.

14. Il a été constaté avec préoccupation que les peuples autochtones vivant dans certaines régions et se trouvant dans des situations particulières – Arctique, petites îles et hautes altitudes, terres basses et deltas, terres semi-humides et arides – et, en particulier, les pasteurs et les bergers semi-nomades, étaient victimes de changements climatiques accélérés et devraient donc être considérés comme tout particulièrement vulnérables.

15. Les membres du Groupe d'appui ont souligné que malgré ces difficultés, les communautés autochtones et locales n'étaient pas de simples victimes passives des changements climatiques mais plutôt des partenaires utiles dans la lutte mondiale contre ce fléau. Ils ont noté que les peuples autochtones appliquaient déjà leurs savoirs traditionnels pour faire face et s'adapter aux changements climatiques au niveau local. Ils se sont déclarés convaincus que les peuples autochtones pouvaient considérablement faciliter la recherche et l'application de solutions aux problèmes posés par les changements climatiques. Les mesures visant à s'adapter aux changements climatiques et à en atténuer les effets pourraient gagner en efficacité si elles tiraient parti des savoirs traditionnels et étaient élaborées avec la participation pleine et effective des représentants et des organisations autochtones. Des membres du Groupe ont rendu compte des initiatives prises par les diverses organisations concernant les peuples autochtones et les changements climatiques et examiné les moyens de collaborer efficacement à la poursuite d'objectifs communs.

16. La septième session de l'Instance permanente ayant pour thème les changements climatiques, les membres du Groupe d'appui sont convenus d'établir un document conjoint à ce sujet qui lui serait présenté. John Scott, représentant du

¹ Notamment un débat sur les biocarburants, les monocultures et la biodiversité agricole (liés à l'adaptation aux changements climatiques et à l'atténuation de leurs effets).

secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, a été chargé de coordonner l'élaboration de ce document.

17. Il a été recommandé que ce document fasse le point des répercussions – tant sociales et culturelles qu'en matière de droits de l'homme et de développement – des changements climatiques sur les peuples autochtones. Ce document devrait en outre analyser les questions d'atténuation des effets et d'adaptation, en s'attachant aux difficultés, menaces et possibilités que représentent ces mesures pour les peuples autochtones. Il pourrait être étayé par des études de cas sur les échanges de droits d'émission de carbone, les biocarburants et les monocultures et autres questions pertinentes, dont l'appui aux modes de subsistance traditionnels. Ce document pourrait aussi esquisser les grandes lignes d'une approche commune au système des Nations Unies des peuples autochtones, de leurs problèmes et des changements climatiques et préciser comment la Déclaration pourrait offrir un cadre commun. Le document du Groupe d'appui figurerait en tant qu'additif au présent rapport.

18. Les membres du Groupe d'appui ont conclu leur examen des changements climatiques en recommandant vigoureusement que tous les travaux des organisations qui en sont membres – programmes, politiques et stratégies – fassent appel à la participation pleine et effective des peuples autochtones et tiennent dûment compte des questions les concernant. Il a été noté que cette recommandation serait particulièrement importante lors de l'examen des questions relatives à l'adaptation aux changements climatiques et à l'atténuation de leurs effets ainsi que des nouvelles questions telles que les biocarburants.

B. Niveau régional

19. Le Groupe d'appui a constaté qu'il existait actuellement un certain nombre de possibilités concrètes d'action dans le domaine des questions autochtones dans le contexte intergouvernemental au niveau régional, en particulier dans la région de l'Afrique. Il a réaffirmé qu'il était prêt à coopérer et à élaborer des stratégies au niveau régional afin d'obtenir des résultats constructifs en la matière. Pour ce qui est de la coopération et de leurs projets communs au niveau régional, les membres du Groupe d'appui pourraient s'inspirer de leurs propres recommandations formulées à la réunion annuelle de 2005 consacrée à cette question, du Plan d'action de la deuxième Décennie internationale des peuples autochtones et des recommandations de l'Instance permanente à l'issue des examens par région². Les membres sont convenus que la création de groupes en ligne au sein du Groupe d'appui serait un moyen de resserrer la coopération interorganisations en faveur des peuples autochtones au niveau régional. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a proposé de lancer un débat au sein du Groupe sur la possibilité pour celui-ci d'adopter une stratégie et de promouvoir une approche de type régional.

² L'Instance permanente a consacré un débat à l'Afrique à sa cinquième session, en 2006, et à l'Asie à sa sixième session, en 2007. Lors de ses sessions ultérieures, elle consacra des débats à chacune des autres régions. Les recommandations de l'Instance concernant l'Afrique et celles concernant l'Asie figurent respectivement dans les documents E/2006/43 et E/2007/43.

C. Suite donnée aux recommandations de 2006

20. Le Groupe d'appui a noté que les organisations qui en étaient membres avaient donné suite de façon satisfaisante aux recommandations qu'il avait faites en 2006.

D. Indicateurs

21. Le Groupe d'appui a pris note des remarquables travaux sur les indicateurs relatifs au bien-être et à la pauvreté des peuples autochtones, effectués par diverses organisations, à savoir le secrétariat de l'Instance permanente, le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, l'UNESCO et l'OIT. Le Groupe a reconnu qu'il était souhaitable de disposer à la fois d'indicateurs mondiaux traduisant les réalités de la vie des autochtones et d'un système d'indicateurs permettant de mesurer les progrès accomplis au sein du système international.

22. Le Groupe d'appui, pour faciliter les travaux des équipes de pays des Nations Unies, et compte tenu de l'adoption de la Déclaration sur les droits des peuples autochtones et de l'imminente adoption des directives du Groupe des Nations Unies pour le développement sur les questions autochtones, a décidé de favoriser l'adoption et l'utilisation d'indicateurs provisoires résultant de la collaboration entre peuples autochtones et organismes internationaux, pour les mettre à l'essai, selon que de besoin.

E. Fonds

23. Vu le grand nombre de fonds des Nations Unies auxquels les organisations autochtones peuvent avoir directement accès, le Groupe d'appui invite le secrétariat de l'Instance permanente à leur consacrer une page sur son site Web et encourage les membres du Groupe, notamment, à communiquer au secrétariat de l'Instance des renseignements sur les possibilités de financement aux fins de leur compilation et de leur affichage. La page en question devrait énumérer les fonds et indiquer les personnes à contacter ou fournir un lien accompagné d'une brève description de la raison d'être de chaque fonds³.

24. Étant donné la complexité de la gestion des fonds relatifs aux questions autochtones, le Groupe d'appui a recommandé de réunir les interlocuteurs compétents des organismes traitant de ces fonds afin de mettre en commun les expériences acquises et les enseignements tirés.

F. Groupe des Nations Unies pour le développement

25. Le Groupe d'appui reconnaît les efforts que déploient ses membres pour s'acquitter de leur mandat pour ce qui est des directives des Nations Unies en matière de développement. La contribution de l'Équipe spéciale chargée des questions autochtones du Groupe des Nations Unies pour le développement à l'élaboration des directives à l'intention des équipes de pays est particulièrement

³ Ces informations sont déjà affichées sur le site Web du secrétariat de l'Instance permanente (www.un.org/esa/socdev/unpfii).

appréciée. Le Groupe d'appui se réjouit de l'adoption de ces directives par le Groupe des Nations Unies pour le développement d'ici à la fin de l'année, ainsi que du plan d'action en vue de leur mise en œuvre. Il continuera de s'employer par l'intermédiaire du Groupe des Nations Unies pour le développement à promouvoir l'application des politiques et programmes relatifs aux peuples autochtones au niveau local.

26. Le Groupe d'appui propose que l'Équipe spéciale chargée des questions autochtones envisage d'adresser son projet de directives à un éventail d'équipes de pays participant au projet pilote sur l'unité d'action des Nations Unies, pour examen et information en retour, en plus des huit équipes de pays déjà sélectionnées. Les organisations membres du Groupe d'appui présentes sur le terrain sont prêtes à aider l'Équipe spéciale en contactant leurs interlocuteurs nationaux de sorte qu'ils puissent avertir les bureaux des coordonnateurs résidents des Nations Unies et veiller à ce que les équipes de pays fournissent en temps opportun des informations en retour concernant le projet de directives.

27. Le Groupe d'appui recommande à l'Équipe spéciale d'annexer aux directives sur les questions autochtones le texte intégral de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et de produire un CD-ROM comportant une documentation et d'autres ressources, outils et manuels utiles pour compléter ces directives. Cette documentation devrait comprendre une sélection des instruments et documents les plus pertinents cités comme références dans le texte ainsi que des politiques des organisations sur les questions autochtones.

G. Suite donnée aux recommandations de la Réunion du groupe d'experts sur les peuples autochtones vivant en milieu urbain et les migrations, tenue à Santiago du 27 au 29 mars 2007

28. Les participants à la Réunion du groupe d'experts⁴ ont, entre autres, recommandé à la communauté internationale, notamment à l'Organisation des Nations Unies, d'inviter les coorganisateur de la Réunion à envisager d'établir des directives à l'intention des gouvernements et des autorités locales pour faciliter l'élaboration de politiques favorables aux peuples autochtones et portant sur les difficultés que ceux-ci rencontrent dans les zones urbaines. Dans l'attente d'un financement, le Programme des Nations Unies pour les établissements humains jouera le rôle de chef de file dans l'élaboration desdites directives, en collaboration avec les autres coorganisateur.

⁴ La Réunion du groupe d'experts sur les peuples autochtones vivant en milieu urbain et les migrations, relevant du Programme des Nations Unies pour le droit au logement, a été organisée conjointement par le Programme des Nations Unies pour les établissements humains, le secrétariat de l'Instance permanente et le Centre de démographie d'Amérique latine et des Caraïbes et la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, en coopération avec l'Organisation internationale des migrations.

H. Questions diverses : migrations

29. Après avoir examiné de façon approfondie la question des migrations et des peuples autochtones et les structures internationales actuelles ayant trait aux migrations, telles que le Groupe mondial des migrations, les organisations membres du Groupe d'appui s'intéressant à la question des peuples autochtones et des migrations ont décidé de créer, à l'intérieur du Groupe d'appui, un groupe de contact sur les migrations chargé de recenser les travaux pertinents actuellement menés par chaque organisation et d'élaborer des stratégies sur la manière de soulever des questions spécifiques aux peuples autochtones lors du débat sur les migrations. Le représentant de l'Organisation internationale pour les migrations a été nommé en tant qu'animateur de ce groupe de contact.

I. Réflexion sur la sixième session de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones

30. Les membres du Groupe d'appui sont disposés à aider les membres de l'Instance permanente à élaborer des recommandations techniquement exactes et rentrant dans le cadre du mandat des organisations, de sorte qu'elles soient dûment respectées et effectivement appliquées. Les membres du Groupe encouragent les membres de l'Instance permanente à poursuivre un dialogue avec les interlocuteurs du Groupe avant et pendant la session de manière à faire des recommandations effectives et applicables.

31. Les membres du Groupe d'appui ont souligné qu'il importait tout particulièrement d'améliorer les méthodes de travail pour faciliter le dialogue entre les membres de l'Instance permanente sur les questions autochtones et les spécialistes. Ils voyaient dans le système de spécialisation adopté par les membres de l'Instance permanente un mécanisme utile à l'amélioration des communications entre le Groupe, le système international, les membres de l'Instance et les participants aux sessions de l'Instance. Pour les membres de l'Instance, la meilleure façon de communiquer et de collaborer passe par des documents spécialisés émanant de chaque organisation et un dialogue interactif ciblé avec ces organisations.

32. Les réunions régionales de l'Instance permanente devraient pouvoir contribuer à couvrir les dépenses et à démarginaliser les peuples autochtones tout en faisant mieux connaître les questions autochtones dans certaines régions.

33. Les visites des membres et le renforcement bilatéral des relations seront utiles à l'Instance permanente et sont tout particulièrement indiqués.

34. Le Groupe d'appui reconnaît qu'il faut consacrer davantage de temps aux débats thématiques lors des sessions de l'Instance permanente et propose que l'on étudie la possibilité de présenter périodiquement les rapports des organisations. Un système d'établissement de rapports périodiques pourrait contribuer à promouvoir un dialogue plus approfondi et plus efficace avec la participation des peuples autochtones.

35. Les membres du Groupe d'appui se sont engagés à présenter des rapports ciblés et concis et à activement favoriser un dialogue approfondi pour faire avancer le règlement des questions qui intéressent les peuples autochtones et l'Instance permanente.

J. Amélioration des méthodes de travail, appui des membres et révision du mandat du Groupe d'appui interorganisations sur les questions autochtones

36. Les membres du Groupe d'appui ont examiné et révisé leur mandat et, ce faisant, proposé d'autres suggestions concernant son élaboration et approuvé les amendements. Le mandat actualisé et adopté figure dans l'annexe au présent rapport. Il importe de signaler que ce mandat a été révisé de façon à inclure le terme « peuples autochtones » dans le nom du Groupe d'appui, reflétant l'engagement du Groupe en faveur de la mise en œuvre intégrale et effective de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

Annexe

Mandat du Groupe d'appui interorganisations sur les questions autochtones

(Révisé et adopté le 19 septembre 2007)

Objectif

1. Le Groupe d'appui interorganisations est un mécanisme de coopération internationale sur les questions autochtones fonctionnant dans le cadre de l'Instance permanente des Nations Unies^a, de divers programmes et mécanismes et d'autres organes et entités intergouvernementaux sur les questions autochtones.

Composition du Groupe d'appui interorganisations

2. Le Groupe d'appui interorganisations se compose d'interlocuteurs ou de représentants tels qu'identifiés par les chefs des départements ou organisations intergouvernementales relevant du système international dont les activités sont utiles aux peuples et aux questions autochtones.

3. Ces représentants doivent avoir une connaissance et une expérience approfondies du système des Nations Unies et des activités concernant les questions autochtones au sein de leurs organisations.

4. Être membre de ce groupe signifie s'engager à prendre régulièrement part à ses travaux et mettre en commun les informations en temps opportun afin de permettre et faciliter la coordination et la coopération.

Mandat

5. Le Groupe d'appui interorganisations :

a) Permet aux interlocuteurs, aux services ou aux représentants de ses membres de se réunir régulièrement pour échanger des informations concernant leurs travaux sur les questions autochtones;

b) Examine les moyens de renforcer la coopération entre ses membres afin de promouvoir les droits fondamentaux et le bien-être des peuples autochtones par le biais d'activités communes et d'autres formes de coopération;

^a L'Instance permanente sur les questions autochtones, créée par la résolution 2000/22 du Conseil économique et social, est un organe consultatif d'experts indépendants qui fait rapport au Conseil pour toutes les questions relevant du mandat de ce dernier. L'Assemblée générale, dans sa résolution 57/191 intitulée « Instance permanente sur les questions autochtones », fait explicitement référence au Groupe d'appui interorganisations et invite les organisations et organismes des Nations Unies, y compris le Groupe d'appui interorganisations pour l'Instance, les autres organisations et organismes internationaux et régionaux intéressés et les peuples autochtones à aider l'Instance à s'acquitter de son mandat énoncé au paragraphe 2 de la résolution 2000/22 du Conseil, notamment en lui fournissant du personnel.

c) Analyse les recommandations de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones et contribue à leur mise en œuvre sur la base du mandat, des ressources et des capacités de chaque organisation;

d) Noue des relations avec les gouvernements, les donateurs, les organismes de la société civile, les organisations autochtones et autres afin d'examiner les modalités de coopération permettant d'aider l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones;

e) Collabore avec l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones et ses membres pour fournir et obtenir des informations, des conseils et des contributions significatives;

f) Donne des conseils et facilite la prise en compte des questions autochtones au sein du système international;

g) Renforce le soutien mutuel en faveur des interlocuteurs ou des représentants dans chacun des organismes, organisations, programmes et entités membres du Groupe d'appui interorganisations.

Méthodes de fonctionnement

6. Le Groupe d'appui interorganisations se réunit au moins une fois par an pour une réunion de fond et organise des réunions de suivi selon que de besoin.

7. Le Président du Groupe d'appui interorganisations est nommé chaque année à tour de rôle au sein des organisations, organes et entités membres. Le président est responsable d'organiser et de faciliter la réunion annuelle du Groupe d'appui.

8. Le secrétariat de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones^b fournit un appui au président et au Groupe d'appui interorganisations selon que de besoin.

9. Le Groupe d'appui interorganisations invite les membres de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones à contribuer aux débats.

10. Le Groupe d'appui interorganisations peut occasionnellement inviter des experts, des organisations non gouvernementales et d'autres entités dont les activités pourraient faciliter les travaux du Groupe d'appui, à observer ses débats ou à y contribuer. Ces derniers pourraient assister à certaines parties des réunions interorganisations en fonction des décisions prises par le président en exercice du Groupe d'appui à l'issue de consultations avec les autres membres du Groupe.

11. Les membres du Groupe d'appui interorganisations participant à la réunion annuelle du Groupe d'appui sont responsables de leurs propres dépenses liées aux réunions.

12. Le Groupe d'appui interorganisations tient un dossier des comptes rendus des débats.

^b Rappelant le mandat de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones qui consiste notamment à «promouvoir la coordination des activités relatives aux questions autochtones au sein du système des Nations Unies».